



Délibération n° 2023-11
Conseil d'administration du 22 juin 2023

Objet : demande d'échéancier de la commune de Baie-Mahault (971)

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

La commune de Baie-Mahault présente une dette en cotisations rétroactives au titre des exercices 2006 à 2022, soit 1 117 014,86 euros.

Vu l'article 6 et 7 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donnent compétence au conseil d'administration pour fixer les modalités de versement des retenues et contributions et statuer en cas de défaut de versement ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations ;

Compte tenu du montant important de la dette et de la volonté de la commune de régulariser sa situation ;

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 21 juin 2023.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place d'un échéancier sur 60 mois permettant à la commune de Baie-Mahault de payer sa dette relative aux cotisations rétroactives des exercices 2006 à 2022, représentant un total de 1 117 014,86 euros, soit 59 mensualités de 18 616,91 euros et une dernière s'élevant à 18 617,17 euros.

Bordeaux, le 22 juin 2023

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac